

**CPPNI de la branche de la production audiovisuelle (IDCC 2642)**  
*Projet de compte rendu de la réunion 8 septembre 2022*

\*\*\*\*\*

- **Négociation annuelle sur les salaires**

Le collège employeur rappelle qu'une première proposition patronale de revalorisation des salaires minima conventionnels a été faite le 19 juillet 2022. Suite aux échanges avec le collègue salarié, il présente une nouvelle proposition de revalorisation :

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- **+5% sur les salaires minima des salariés engagés en CDI et en CDD dits « de droit commun » (salariés permanents) des catégories A et B.**

Les premiers niveaux de salaires sont portés à 1680€/mois (base 35h).

- **+2,5% sur les salaires minima des salariés engagés en CDD d'usage de la catégorie B dont le montant du salaire minimum hebdomadaire (base 35h) est inférieur à 1000€/semaine.**

Le premier niveau de salaire hebdomadaire est porté à 388€/semaine (base 35h).

Le premier niveau de salaire mensuel est porté à 2183€/mois (base 35h) – sauf filière web.

Le premier niveau de salaire journalier est porté à 86€/jour (base 7h).

- **+1,5% sur les salaires minima des salariés engagés en CDD d'usage de la catégorie B dont le montant du salaire minimum hebdomadaire (base 35h) est supérieur ou égal à 1000€/semaine.**

- **+8,8% (sur les montants de la dernière revalorisation du 1<sup>er</sup> Août 2017) pour les salaires minima des salariés engagés en CDD d'usage de la catégorie C.**

Ces salaires minima sont portés à 89€/jour (figurant >30p), 92€/jour (figurant <30p) et 115€/jour (doublure lumière).

- **Garantie de revalorisation de 1% sur l'ensemble des grilles de salaires minima au 1er juillet 2023.**

Le collègue salarié déplore l'insuffisance de la proposition du collègue employeur.

Le collègue employeur souligne qu'un effort non négligeable a été fait par les producteurs au regard du contexte économique d'augmentation des coûts de production et de baisse des financements et précise qu'il s'agit d'une ultime proposition.

Le SPIAC-CGT quitte la table des négociations.

Le collège employeur déplore l'attitude du SPIAC-CGT.

Les organisations syndicales de salariés restantes indiquent que cette proposition sera présentée à leurs mandants.

Il est convenu que suite à l'envoi du compte-rendu de la réunion, les organisations syndicales de salariés se prononceront sur la proposition formulée par le collège employeur en faisant connaître leur position par mail. Une nouvelle réunion pourra être fixée à la demande des organisations syndicales de salariés.

- **Questions diverses**

Pas de questions diverses.